

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LA PRESTATION « REPAS LIVRES A DOMICILE »

Préambule :

Le portage de repas à domicile, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ormesson-sur-Marne, a pour objectif de permettre aux personnes désignées ci-après, de bénéficier d'une prestation sociale leur permettant de continuer à résider à leur domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Toute personne désirant bénéficier de ce service doit en respecter le règlement de fonctionnement établi.

Article 1 : PUBLICS CONCERNES

Les personnes pouvant bénéficier de ce service doivent impérativement être domiciliées sur la commune d'Ormesson-sur Marne.

Sont concernées :

- les personnes de 60 ans et plus, retraitées
- les personnes handicapées et invalides (sur présentation de pièces justificatives) ;
- les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur présentation d'un certificat médical).

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

- Inscription au CCAS (sur place ou par téléphone) du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture au public :

Lundi : de 9h à 17h sans interruption

Mardi : de 9h à 14h

Mercredi : de 9h à 17h sans interruption

Jeudi : de 9h à 14h

Vendredi : de 9h à 16h sans interruption

Adresse : 1 Avenue Wladimir d'Ormesson 94490 Ormesson-sur-Marne

Tél : 01 45 76 90 66

Mail : ccas@ormesson.fr

- Documents à fournir :

Certificat médical obligatoire

Carte Nationale d'Identité

Coordonnées d'un proche

Article 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION

- Livraison des repas uniquement pour le bénéficiaire inscrit et présent à son domicile
- Possibilité d'intervention dès le lendemain de l'inscription
- Menu unique pour un repas complet
- Pas de livraison de repas pour le soir ni pour le dimanche
- Pour les jours fériés, les repas sont livrés la veille en même temps que les repas du jour (SAUF si le jour férié est un lundi).

- Livraison des repas entre 11h30 et 13h30 en fonction du circuit du chauffeur
- Pour toute réclamation, s'adresser au CCAS
- Dans le cas où le bénéficiaire n'est pas en mesure d'ouvrir le portail ou sa porte d'entrée, un double de clefs peut être confié au CCAS qui le remettra à l'agent en charge de la livraison (autorisation écrite exigée).
- Possibilité d'une double livraison le vendredi pour bénéficier d'un repas le samedi midi

Le service de portage de repas ne propose pas de plats correspondant à un régime spécifique (de type sans sel ou autre).

Article 4 : FACTURATION

- Repas facturés selon le tarif en vigueur (fixé par le Conseil d'Administration du CCAS)
- Facturation mensuelle établie par le CCAS
- Paiement par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public de Régie recettes du CCAS » ou en espèces (en donnant l'appoint)
- Un reçu de paiement est systématiquement adressé au bénéficiaire, joint à la facture du mois suivant
- Tout repas commandé est facturé

Article 5 : SUSPENSION DE LA LIVRAISON

Prévenir le CCAS 48h à l'avance.

Article 6 : RESILIATION

La livraison des repas peut prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans préavis et sans indemnité au cours des quinze premiers jours à compter de la date de début du présent document.

La prise en charge peut prendre fin à l'initiative du CCAS en cas de :

- o non-paiement de la prestation par le bénéficiaire,
- o non-respect du règlement,
- o situation imposée par l'urgence (placement en moyen ou long séjour, hospitalisation, déménagement, décès...),
- o toute situation indépendante de la volonté du bénéficiaire,

Toute demande de résiliation doit être formulée par un courrier adressé au CCAS.

Article 7 : AUTRES PRESTATIONS

Les agents qui assurent le portage des repas à domicile ne peuvent répondre favorablement à toute sollicitation n'entrant pas dans le cadre de leurs missions.

Fait à Ormesson-sur-Marne le

Signature du bénéficiaire :